

## **Accessibilité des moyens de paiement**

### **Rappel aux autorités bancaires**

#### **Le besoin**

Afin de pouvoir mener une vie autonome, les personnes déficientes visuelles ont notamment besoin que tous les moyens de paiement, anciens ou nouveaux, leur soient pleinement accessibles.

#### **Un état des lieux préoccupant**

Depuis des décennies, billets de banque et pièces de monnaie ont été conçus de manière à pouvoir être aisément reconnus par les déficients visuels.

Pour les chèques, il existe un système de cache apposé sur le chèque guidant la personne déficiente visuelle pour l'écriture dans les diverses zones du formulaire.

Ces moyens de paiement présentent donc un bon niveau d'accessibilité, mais leur usage décroît.

Pour les autres modes de paiement (virements, cartes bancaires utilisées sur un terminal de paiement électronique ou sur un automate de vente, paiements en ligne sur les sites marchands, paiement par téléphone mobile), l'accessibilité laisse très souvent à désirer. Il en va de même pour les retraits dans les distributeurs automatiques de billets (DAB).

La montée en puissance des terminaux de paiement à clavier virtuel sur écran tactile ainsi que le projet de carte bancaire à cryptogramme dynamique constituent des risques de régression majeure en termes d'accessibilité.

## Les actions engagées

Face à cette situation préoccupante, la CFPSAA et l'association Valentin Haüy ont saisi les autorités et organismes bancaires (Banque de France, Groupement des cartes bancaires, Fédération bancaire française).

L'association Valentin Haüy et la CFPSAA ont conjointement demandé que :


- les modes de paiement actuels, qui sont non accessibles ou partiellement accessibles, soient rendus **totalelement accessibles**
- les nouveaux modes de paiement soient d'entrée accessibles.


L'accessibilité doit être prise en compte dès la conception en associant des personnes déficientes visuelles.

L'accessibilité d'un moyen de paiement nécessite :

- la délivrance des informations (choix proposés, montant à régler, retours de saisie...) sous forme audio ;
- la présence d'un dispositif permettant à la personne déficiente visuelle d'exprimer ses choix de manière simple et confidentielle (un clavier physique par exemple, mais d'autres solutions peuvent être trouvées).

Document consultable sur [www.avh.asso.fr](http://www.avh.asso.fr) et [www.cfpsaa.fr](http://www.cfpsaa.fr).

	<p><b>À propos de l'association Valentin Haüy</b> <i>Créée en 1889, reconnue d'utilité publique en 1891, forte de ses 120 implantations locales et de l'action de plus de 3 300 bénévoles, l'association Valentin Haüy agit pour l'autonomie des personnes déficientes visuelles et leur pleine intégration dans la vie sociale et professionnelle.</i></p>
---	---

	<p><b>À propos de la CFPSAA</b> <i>Créée en 1948, la CFPSAA (Confédération française pour la promotion sociale des aveugles et amblyopes) rassemble un grand nombre d'associations et leurs adhérents pour la défense de leurs intérêts. Elle est leur représentant officiel auprès des pouvoirs publics.</i></p>
---	---

Contacts presse association Valentin Haüy :

Marion Charbonnier, Service communication : 01 44 49 27 29

Contacts presse CFPSAA :

Chantal Le Sollicec, Déléguée Générale de la CFPSAA : 01 45 30 96 12